



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Marie CANTIN (pouvoir de Mme Flora Barteau), Françoise FLAMENT, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE (pouvoir de Mme Céline Nouveau), Gwénaëlle TRIBALLEAU, et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Olivier MARTIN, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD (pouvoir de Mme Clara Viana) Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

Etaient excusés : Mesdames Flora BARTEAU, Céline NOUVEAU et Clara VIANA et Messieurs Michel BROSSARD, Julien VOISNEAU.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne LOISEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 21

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En préalable à cette séance, M. le Maire accueille M. Mathieu CHARRIER, correspondant de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) qui vient présenter l'action de cette association et le label « villes et villages étoilés », à la demande de Mme Marie CANTIN.

Pour ce qui concerne mon annonce de la démission de Julien Voisneau, peut-être est-ce souhaitable de l'introduire autrement que " par ailleurs" mais je ne vois pas trop quelle formule élégante vous proposer.

Après une présentation des impacts de la pollution lumineuse sur la faune, la flore ainsi que sur le rythme circadien humain, M. Charrier présente les propositions de l'association pour lutter contre la pollution lumineuse et ses impacts, notamment en termes d'effondrement de la biodiversité.

Dans une seconde partie, il détaille la procédure de candidature au concours label « Villes et villages étoilés » dont les objectifs principaux sont de sensibiliser et communiquer sur les enjeux de la pollution lumineuse et d'identifier les actions à mettre en œuvre afin de contribuer à la protection de la biodiversité. Ce label est obtenu pour une durée de 5 ans et peut être renouvelé. Il est octroyé sur la base d'un questionnaire à remplir qui fait l'état des lieux de l'éclairage communal (public et privé) et présente les actions de sensibilisation envisagées. Il prend la forme de l'attribution d'étoiles (1 à 5).

A l'issue de cet échange, le Conseil municipal approuve la proposition d'engager une réflexion en vue d'obtenir le label " Villes et villages étoilés " et confie à Marie Cantin la mission d'animer cet atelier avec les élu.e.s intéressé.e.s et des Corcouéen.ne.s volontaires.

M. Marc Auzanneau sollicite l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point d'information sur la réflexion engagée par la Communauté de communes sur la coordination des sentiers de randonnée.

Mme Nathalie Lorieau sollicite également la possibilité d'apporter des éléments d'informations concernant la décision du Conseil d'école sur le renouvellement de la dérogation « 4 jours scolaires ».

M. Claude NAUD informe le conseil de la démission de M. Julien Voisneau pour des raisons personnelles. M. Voisneau a adressé à M. Naud un courrier l'informant de sa décision, courrier transmis à la Préfecture de Loire-Atlantique. Le conseil municipal prend acte de la décision de M. Voisneau.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE – ALIMENTATION – SANTE

Ecole St Yves – mise à jour des effectifs – forfait communal

Mme Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

Considérant la délibération n°2020_09_53 du 21 septembre 2020 fixant le forfait communal pour l'année scolaire 2020/21 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, le forfait communal est fixé :

- Pour un élève scolarisé en maternelle : 1 580.94 €
- Pour un élève scolarisé en élémentaire : 290.59 €

Considérant que les effectifs scolaires de l'école St Yves pris en compte sont ceux constatés le jour de la rentrée, à savoir

- Enfants de maternelle = 52 élèves
- Enfants d'élémentaire = 88 élèves

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

MODIFIE l'effectif scolaire de l'école privée St Yves pris en compte ; à savoir :

- Enfants de maternelle = 52 élèves
- Enfants d'élémentaire = 88 élèves

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions

Ecole l'Odysée – dérogation à la semaine de 4.5 jours

Il y a trois ans, la commune avait délibéré à la demande de l'Education Nationale et après avis du conseil d'école et des parents sur le retour à la semaine des 4 jours scolaires, et pour se faire avait sollicité une dérogation auprès de l'inspection académique. Cette dérogation arrive à échéance à la rentrée 2021.

Fin décembre, les instances académiques ont sollicité le conseil d'école pour connaître sa position sur un éventuel retour à 4.5 jours scolaires ou sur le renouvellement de la dérogation. Ce dernier a tenu une séance exceptionnelle le vendredi 22 janvier et à l'unanimité à voter pour un renouvellement de la dérogation sur les bases suivantes :

- L'organisation adoptée au sein de l'école l'Odysée est satisfaisante tant pour les équipes enseignantes que pour les parents d'élèves.
- Les transports scolaires et les services périscolaires sont organisés sur 4 jours scolaires et l'organisation mise en place donne satisfaction.
- L'école privée St Yves garde également une organisation sur 4 jours scolaires.

GESTION COMMUNALE

Sydela – modification statutaire

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-ENRETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Commerces – ouverture dominicale exceptionnelle

Des commerces de détail ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021 et le premier dimanche de février 2021. Le Préfet de Loire-Atlantique a engagé une concertation avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il envisage d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021 pour les établissements :

- Commerces de détails spécialisés alimentaires et non-alimentaires
- Commerces de détails non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

REND un avis favorable à la proposition de dérogation préfectorale au repos dominical pour les dimanches 24 janvier et 7 février 2021 pour les établissements

- Commerces de détails spécialisés alimentaires et non-alimentaires
- Commerces de détails non-spécialisés sans prédominance alimentaire.

Budget 2021 – subventions aux associations

M. Claude NAUD, rapporteur, expose

Considérant les demandes de subventions faites par les associations,

Considérant les propositions des commissions concernées ainsi que de la commission finances,

Considérant le tableau annexé,

Le récapitulatif des demandes de subventions 2021 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2020	Montant subventions 2021	Evolution 2020/2021	Part dans les subventions totales 2021
Autres associations		100 €	↗↗↗ 100 %	0.2 %
Affaires scolaires	3 561 €	3 472 €	↘ 2%	6.8 %
Culture et loisirs	11 530 €	9 950 €	↘↘ 14%	19 %

Environnement dont CPIE	13 445 €	28 215 €	↻↻↻ 110 %	54 %
Famille – enfance - jeunesse	100 €	-	↻↻↻ 100%	
Solidarités	3 260 €	3 580 €	↻ 10%	7 %
Sports	6 245 €	6 860 €	↻ 10%	13 %
TOTAL TOUS SECTEURS	38 141 €	52 177€	↻↻ 36%	100 %

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ATTRIBUE aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe,

DIT INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal -section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions

Par ailleurs, un groupe de travail est constitué pour questionner ce qui est demandé aux associations pour justifier de leur demande de subvention. Cette réflexion est également l'occasion de réinterroger le sens et les objectifs du soutien apporté aux associations communales, et par conséquent d'identifier des critères d'attribution cohérents. Une première rencontre de ce groupe est envisagée le 25 février à 17h30.

Budget 2021 – autorisations de programmes et ouverture de crédits de paiement

Mme Emmanuelle BONNAMY, rapporteur, expose,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. En conséquence, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices budgétaires, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'année sur l'autre le solde restant à réaliser.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annuité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par la collectivité pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

La somme des CP doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque autorisation de programme fait l'objet d'une délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) font l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Les crédits de paiement sont indiqués en Hors Taxe.

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant du programme HT	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
2021-001	Restructuration et agrandissement des services administratifs de la mairie	946 765 €	223 213 €	429 000 €	294 552 €
2021-002	Aménagement des rues de la Normandière, du stade, de Favet et du Chemin rouge	1 295 314 €	323 814 €	810 000 €	161 500 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

DECIDE l'ouverture des autorisations de programmes et crédits de paiements ci-dessus présentés

AUTORISE M. le Maire de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2021 ci-dessus présentés.

DIT que les crédits de paiement 2021 sont inscrits au budget principal – section d'investissement

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions obtenues auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tous autres organismes publics ainsi que par de l'autofinancement.

[Personnel – avenant à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu une expérimentation de quatre ans maximum pour les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de Fonction Publique Territoriale (CDG) sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDC de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Corcoué sur Logne a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant

expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux. Cette adhésion a fait l'objet de la délibération n° 2018_05_44 du 31 mai 2018.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

CONCLUT un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

[Personnel – indemnisation des stagiaires](#)

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services communaux pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant minimale de cette indemnisation est égal à 30 % du SMIC mensuelle.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Les services communaux accueillent différents profils de stagiaires :

- Stages d'observation et de découverte du milieu professionnel pour des collégien.ne.s d'une durée de 3 à 5 jours.
- Stages de mise en situation professionnelle pour des lycéen.ne.s engagé.e.s dans une filière Baccalauréat professionnel, d'une durée de 2 à 4 semaines selon les filières.
- Stages de mise en situation professionnelle pour des adultes en reconversion professionnelle. Ces stages ont une durée moyenne de 2 semaines.
- Stages de la formation professionnelle d'une durée de 4 à 6 mois selon les filières
- Stages de fin d'études de l'enseignement supérieur d'une durée de 4 à 6 mois selon les filières.

La commune est également agréée pour accueillir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG).

Le conseil municipal estime qu'il est de la vocation du service public d'offrir des espaces d'expérimentation et de formation afin de faciliter l'intégration et l'insertion professionnelle des personnes. Cet accueil implique une préparation précise en étroite collaboration avec les équipes du service d'accueil, notamment en ce qui concerne les objectifs et le contenu de la mission de stage. La mission de stage doit apporter une expérience au stagiaire et doit être également un service rendu à la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle accueillis au sein de services de la commune de Corcoué sur Logne au moins deux mois.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans le service d'accueil.

Les stages d'une durée inférieure à deux mois n'ouvrent pas droit à gratification, sauf délibération particulière et fonction du service rendu à la collectivité. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le versement de la gratification se fait mensuellement.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

REAFFIRME l'intérêt et la vocation du service public à offrir des espaces de formation et d'expérimentation afin de contribuer à la consolidation des projets professionnels des personnes.

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle accueillis dans les services communaux au moins deux mois ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 – article 64131

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Opération « Restructuration et agrandissement des services administratifs de la mairie » - mise à jour du plan de financement.

M. Olivier GRELIER, rapporteur, expose,

L'opération de restructuration et agrandissement des services administratifs de la mairie nécessite de compléter son plan de financement par le dépôt de nouveaux dossiers de financement auprès de l'Etat.

Le plan de financement est annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

VALIDE le plan de financement

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions relatives à ce projet.

Il est précisé qu'un nouveau rendez-vous est fixé avec les représentants du Département de Loire-Atlantique pour étudier la possibilité d'une subvention complémentaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Communauté de communes Sud Retz Atlantique – adhésion au programme ACTEE/SYDEFI

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Le SYDELA accompagne les collectivités adhérentes dans leurs politiques de maîtrise de l'énergie. A ce titre, il a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et un ensemble d'outils d'aide à la décision (marchés d'études énergétiques, études de faisabilité EnR, outil de suivi énergétique en lien avec les achats groupés d'énergie). Afin de poursuivre cette dynamique le SYDELA souhaite accompagner les collectivités dans le cadre des PCAET à structurer leurs politiques de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce contexte, le SYDELA propose un accompagnement pilote (SYDEFI) visant l'élaboration d'un plan d'actions territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cet accompagnement intervient dans le cadre du programme CEE ACTEE 1 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), pour lequel le SYDELA, associé à ses partenaires de Territoire d'Energie Pays de la Loire, a été lauréat en 2020. Ce programme, référencé PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR (Fédération Nationale de collectivités concédantes et régies) ainsi qu'EDF en qualité de porteur associé et obligé.

Le bureau communautaire a décidé le 25 octobre 2020 d'engager le territoire dans la démarche et demande aux communes d'adhérer à la démarche en signant la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal

ACCEPTE les dispositions de la convention jointe dont l'objet est la mise à disposition d'un service d'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'action territorial pour l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. Ce dispositif d'accompagnement piloté par le Sydela est nommé « SYDEFI »

AUTORISE le Sydela à solliciter, au nom et pour le compte de la collectivité, auprès de ses différents fournisseur la mise à disposition des données de consommation et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux établissements et propriétés de la collectivité.

AUTORISE le Syndicat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce nouveau conventionnement.

Communauté de communes Sud Retz Atlantique – gestion des sentiers de randonnées

La commission intercommunale en charge du développement touristique sollicite les communes pour recueillir leur avis concernant une gestion intercommunale des sentiers de randonnées, notamment pour ce qui concerne la signalétique, le balisage et la communication. L'objectif est d'harmoniser les pratiques à l'échelle de la communauté de communes pour une meilleure visibilité ainsi que pour garantir la continuité territoriale des sentiers.

Il est proposé de constituer un groupe de travail sur ces questions et de solliciter les associations concernées par ce sujet.

Séance levée à 22h30